



CONCOURS RÉGIONAL

2018

Dans le cadre de la politique régionale ambitieuse de transition énergétique de la CdC, l'AUE souhaite valoriser les démarches exemplaires réalisées en Corse en matière de développement des énergies renouvelables, de maîtrise de l'énergie, d'amélioration de la qualité de l'air et/ou de mobilité durable.

À ce titre, l'Agence d'Urbanisme et d'Énergie de la Corse organise l'édition 2018 du concours régional « **Les TROPH'énergies** ».

Ouvert à différentes catégories de candidats, il permettra de récompenser 4 lauréats qui se verront remettre un chèque pouvant aller de 2 000 jusqu'à 10 000 euros.

De plus, un « Coup de pouce » pourra être attribué pour encourager un projet original qui ne pourrait être financé sans le soutien de l'AUE.



RÈGLEMENT

RÈGLEMENT DU CONCOURS RÉGIONAL

« LES TROPH'Énergies »

Article 1 : Présentation du Concours régional

Dans le cadre de la politique régionale ambitieuse de transition énergétique de la CdC, l'AUE souhaite mettre en avant les projets exemplaires réalisés en Corse en matière de développement des énergies renouvelables, de maîtrise de l'énergie, d'amélioration de la qualité de l'air et/ou de mobilité durable.

Le concours régional baptisé « Les TROPH'Énergies » vise ainsi à récompenser et valoriser chaque année des projets emblématiques portés par différents acteurs « Particuliers », « Associations », « Collectivités locales » et « Professionnels » au cours de l'année en Corse. Le ou la lauréat(e) de chaque catégorie se verra remettre un chèque dont le montant variera en fonction de la catégorie récompensée.

De plus un « Coup de pouce » pourra être attribué chaque année pour encourager un projet original qui ne pourrait être financé sans le soutien de l'AUE.

Article 2 : Conditions de participation

TROPH'Énergies :

Conditions générales :

Pour participer au concours les participants doivent avoir réalisé des travaux ou des opérations en faveur du développement des énergies renouvelables, de la maîtrise de l'énergie, de l'amélioration de la qualité de l'air et/ou de la mobilité durable en Corse en 2018.

Conditions particulières :

- Catégorie « Particuliers » : être un particulier dont le logement se situe en Corse et y résider à l'année.
- Catégorie « Associations » : être une Association de type loi 1901 enregistrée auprès de la Préfecture de Corse ;
- Catégorie « Collectivités » : être une Collectivité locale (ou assimilée ex : organismes consulaires) située en Corse.
- Catégorie « Professionnel » : être une entreprise privée immatriculée en Corse, et y réalisant la majeure partie de son activité, quels que soient la taille et le secteur d'activité concerné.

« Le coup de pouce à un projet original »

Il s'agit d'encourager un projet original qui ne pourrait être financé sans le soutien de l'AUE dans les domaines du développement des énergies renouvelables, de la maîtrise de l'énergie, de l'amélioration de la qualité de l'air et/ou de la mobilité durable.

Les candidats pourront solliciter un soutien financier de la part de l'AUE afin de boucler le plan de financement de leur budget.

Article 3 : Dépôt des Candidatures

Le formulaire d'inscription au concours régional est téléchargeable sur le site de l'AUE : www.aue.corsica

Les candidats doivent renvoyer le formulaire complété au plus tard le **15 décembre 2018**, date de clôture des inscriptions :

- Par internet : stephane.acquaviva@ct-corse.fr
- Par voie postale (cachet de la poste faisant foi) :

Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse
5, rue Prosper Mérimée – Ancienne clinique Ripert
CS 40001 20181 Ajaccio Cedex

Article 4 : La pré-sélection des candidats

Les candidatures, seront examinées sur dossier et pré-sélectionnées par le Jury interne de l'AUE qui retiendra les 3 meilleurs candidats de chaque catégorie.

Sous réserve de l'éligibilité des projets et des candidats au présent règlement, les critères de sélection porteront sur : l'efficacité des actions ou des travaux réalisés, l'originalité du projet mais aussi les perspectives et la volonté du candidat de s'inscrire durablement dans une démarche de développement des énergies renouvelables, de la maîtrise de l'énergie, de l'amélioration de la qualité de l'air et/ou de la mobilité durable en Corse.

TROPH'nergies			
Critères de sélection	Efficacité des actions ou travaux réalisés	Originalité du projet	Perspectives et volonté de s'inscrire durablement dans une démarche de développement des énergies renouvelables, de la maîtrise de l'énergie, de l'amélioration de la qualité de l'air et/ou de la mobilité durable en Corse
Note de 1 à 5	Coefficient 3	Coefficient 1	Coefficient 2

« Coup de pouce »			
Critères de sélection	Originalité du projet	Partenaires financiers mobilisés	Perspectives et volonté de s'inscrire durablement dans une démarche de développement des énergies renouvelables, de la maîtrise de l'énergie, de l'amélioration de la qualité de l'air et/ou de la mobilité durable en Corse
Note de 1 à 5	Coefficient 3	Coefficient 1	Coefficient 2

Les candidats présélectionnés seront ceux qui auront obtenu le plus grand nombre de points dans chaque catégorie à l'issue des délibérations du Jury.

Article 4 : Le vote des internautes

Chaque candidat pré-sélectionné fera l'objet d'un reportage vidéo de présentation qui sera diffusé sur la Page Facebook de l'AUE pendant 8 jours du 23 janvier au 30 janvier 2019 pour être soumis au vote des internautes.

Dans chaque catégorie, le candidat qui aura reçu le plus de mention « j'aime » à l'issue des 8 jours sera désigné Lauréat de l'édition 2018.

Les Lauréats seront récompensés par un prix (dotations en numéraire).

Article 5 : Les prix

Chaque lauréat se verra remettre un chèque dont le montant variera en fonction de la catégorie récompensée.

- TROPH'Énergies – Catégorie « Particuliers » : 2 000 €
- TROPH'Énergies – Catégorie « Associations » : 5 000 €
- TROPH'Énergies – Catégorie « Professionnels » : 5 000 €
- TROPH'Énergies – Catégorie « Collectivités » : 10 000 €
- « Coup de pouce » : 10 000 € maximum

Article 6 : Renseignements et Calendrier

Tous les renseignements relatifs au concours et le formulaire d'inscription sont accessibles sur le site internet www.aue.corsica.

Délai de dépôt de candidature : samedi 15 décembre 2018.

Vote des internautes : du mercredi 23 janvier au mercredi 30 janvier 2019.

Article 7 : Vidéos de présentation des candidats

Chaque candidat s'engage à se rendre disponible pour la réalisation d'une vidéo de présentation pouvant intervenir entre le 7 et le 18 janvier 2019 inclus.

Chaque candidat s'engage à répondre favorablement à la demande d'autorisation vidéo présente dans le dossier d'inscription.

Article 8 : Concours sur la page Facebook de l'AUE

Il est précisé que le Concours est organisé et géré par l'AUE à l'exclusion de tout parrainage ou intervention de la société Facebook.

La société Facebook est donc déchargée de toute responsabilité en cas de contentieux.

Les informations communiquées sont données à la Page Facebook de l'AUE et à pas à la société Facebook.